

Les cadres d'emplois de la filière « police municipale »

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE (CAT. C)

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

- Décret n°94-733 du 24 août 1994
- Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016
- Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016

GARDIEN/BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE (ECHELLE DE REMUNERATION C 2)

CONDITIONS DE RECRUTEMENT :

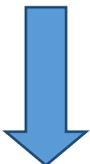
- Par un concours externe (niveau V) ou deux concours internes
- Par mobilité : mutation, détachement, intégration après détachement ou intégration directe, emploi réservé.

	ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
2016	Indice Brut	342	343	347	348	349	352	356	374	386	409	422	432
	Mini	1a	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m	-
	Maxi	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	-
au 01.01.2017	Indice Brut	351	354	357	362	372	380	403	430	444	459	471	479
	Durée échel.	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	-
au 01.01.2019	Indice Brut	351	354	358	362	374	381	403	430	444	459	471	483
au 01.01.2020	Indice Brut	353	354	358	362	374	381	403	430	444	459	471	483
au 01.01.2021	Indice Brut	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473	486



Cadence unique d'avancement d'échelon

Le Gardien prend le titre de Brigadier automatiquement après 4 ans de services effectifs en qualité de gardien.



AVANCEMENT DE GARDE :

Les brigadiers ayant au moins 1 an dans le 4^{ème} échelon et 4 ans de services effectifs peuvent accéder au grade de brigadier-chef principal

BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE (ECHELLE SPECIFIQUE)

	ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Echelon Spécial *
2016	Indice Brut	366	386	415	436	459	475	488	506	543	574
	Mini	1a8m	1a8m	2a	2a	2a	1a9m	2a6m	3a4m	-	-
	Maxi	2a	2a	2a3m	2a3m	2a3m	2a1m	3a	4a	-	-
au 01.01.2017	Indice Brut	375	398	422	442	465	483	497	521	554	583
	Durée échelon	2a	2a	2a	2a	2a	2a6m	3a	4a	-	-
au 01.01.2019	Indice Brut	380	402	423	442	465	484	500	526	554	586
au 01.01.2020	Indice Brut	380	402	423	442	468	484	500	526	555	586
au 01.01.2021	Indice Brut	382	403	425	445	469	487	501	526	566	597



Cadence unique d'avancement d'échelon

	ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	Echelon Spécial *
2016	Indice Brut	369	388	415	442	460	506	543	574
	Mini	1a9m	2a3m	2a9m	3a3m	3a9m	3a8m	-	-
	Maxi	2a3m	2a9m	3a3m	3a9m	4a3m	4a	-	-
au 01.01.2017	Indice Brut	377	400	422	450	468	521	554	583
	Durée échelon	2a3m	2a9m	3a3m	3a9m	4a	4a	-	-
au 01.01.2019	Indice Brut	385	404	423	454	473	526	554	586
au 01.01.2020	Indice Brut	385	404	423	454	473	526	555	586
au 01.01.2021	Indice Brut	386	405	425	454	473	526	566	597



Cadence unique d'avancement d'échelon

* **Echelon spécial : les conditions de nomination :**

La nomination n'est possible que dans les communes de plus de 10 000 habitants. En outre, dans les communes dépassant ce **seuil démographique**, l'accès à l'échelon spécial est contingenté par un **quota national** (et non par un ratio d'avancement fixé localement) :

- 1 agent dans les communes ou EPCI ont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants ;
- 2 agents dans les communes ou EPCI dont la population est comprise entre 20 000 et 39 999 habitants ;
- 1 agent pour 10 agents de catégorie C du cadre d'emplois des agents de police municipale dans les communes ou EPCI dont la population est au moins égale à 40 000 habitants.

S'agissant des **conditions individuelles** d'avancement, le texte prévoit que les agents doivent justifier :

- d'au moins quatre ans d'ancienneté dans le 9e échelon du grade de brigadier-chef principal, OU
- d'au moins quatre ans d'ancienneté dans le 7e échelon du grade de chef de police.

Les insignes de grade des agents de police municipale :



Gardien stagiaire

Gardien titulaire

Gardien principal ¹

Brigadier



Brigadier-chef ¹

Brigadier-chef principal

Chef de police ²

¹ Grade conservé à titre individuel

² Grade en voie d'extinction

CADRE D'EMPLOIS DES GARDES CHAMPETRES (CAT. C)

CADRE D'EMPLOIS DES GARDES CHAMPETRES

- Décret n°94-731 du 24 août 1994
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016
- Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016

GARDE CHAMPÊTRE CHEF (ECHELLE DE REMUNERATION C 2)

CONDITIONS DE RECRUTEMENT :

- Par concours externe (niveau V),
- Par mobilité : mutation, détachement, intégration après détachement ou intégration directe, emploi réservé.

Les gardes champêtres principaux fusionnent avec les gardes champêtres chefs au 01.01.2017

	ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
2016	Indice Brut	342	343	347	348	349	352	356	374	386	409	422	432
	Mini	1a	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m	-
	Maxi	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	-
au 01.01.2017	Indice Brut	351	354	357	362	372	380	403	430	444	459	471	479
	Durée échel.	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	-
au 01.01.2019	Indice Brut	351	354	358	362	374	381	403	430	444	459	471	483
au 01.01.2020	Indice Brut	353	354	358	362	374	381	403	430	444	459	471	483
au 01.01.2021	Indice Brut	356	359	362	364	376	387	404	430	446	461	473	486



Cadence unique d'avancement d'échelon



AVANCEMENT DE GRADE :

Le garde champêtre chef ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade (ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.)

GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL (ECHELLE DE REMUNERATION C3)

	ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2016	Indice Brut	364	374	388	416	437	457	488	506	543	
	Mini	1a	1a	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m	-	
	Maxi	1a	1a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	-	
au 01.01.2017	Indice Brut	374	388	404	422	445	457	475	499	518	548
	Durée échelon	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	-
au 01.01.2019	Indice Brut	380	393	412	430	448	460	478	499	525	548
au 01.01.2020	Indice Brut	380	393	412	430	448	460	478	499	525	548
au 01.01.2021	Indice Brut	380	393	412	430	448	460	478	499	525	558



Cadence unique d'avancement d'échelon

CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE (CAT. B)

CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE

- Décret n°2011-444 du 21 avril 2011
- Décret n° 2016-594 du 12 mai 2016
- Décret n° 2016-601 du 12 mai 2016

CONDITIONS DE RECRUTEMENT :

- Par concours externe (bac) – concours interne ou 3^{ème} concours,

- Par promotion interne :

Avec examen professionnel : les agents police municipale peuvent accéder, par promotion interne, au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, sous réserve :

- qu'il compte au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans son cadre d'emplois,

- qu'il ait été admis à un examen professionnel,

- qu'il justifie d'attestation de la formation continue obligatoire.

Au choix : les brigadiers-chefs principaux ou de chefs de police de police municipale peuvent accéder, par promotion interne, au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale :

- s'il compte au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement, dans son cadre d'emplois,

- qu'il justifie d'attestation de la formation continue obligatoire.

(Attention : peu de chance, car peu d'inscription sur liste d'aptitude),

- Par mobilité : mutation, détachement, intégration après détachement ou intégration directe emploi réservé.

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

	ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
2015	Indice B	348	352	356	360	374	393	418	438	457	488	516	548	576
	Mini	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a7m	2a7m	3a3m	3a3m	3a3m	
	Maxi	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	
01.01.2016	Indice B	357	361	365	369	381	403	425	446	464	497	524	557	582
	Durée	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	
01.01.2017	Indice B	366	373	397	389	406	429	449	475	498	512	529	559	591
01.01.2019	Indice B	372	379	388	397	415	431	452	478	500	513	538	563	597



Cadence unique d'avancement d'échelon

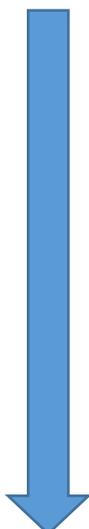
AVANCEMENT DE GRADE :

- Justifier d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau et **avoir réussi l'examen professionnel** et avoir suivi la formation continue obligatoire.

OU

- Avoir au moins atteint le 7^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale et **justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B** ou de même niveau et avoir suivi la formation continue obligatoire.

N.B.: Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au ¼ du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable



CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

	ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
2015	Indice B	350	357	367	378	397	422	444	463	493	518	551	581	614
	Mini	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a7m	2a7m	3a3m	3a3m	3a3m	-
	Maxi	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	-
01.01.2016	Indice B	358	365	376	387	408	431	452	471	500	527	559	589	621
	Durée E.	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	-
01.01.2017	Indice B	377	387	397	420	437	455	475	502	528	540	563	593	631
01.01.2019	Indice B	389	399	415	429	444	458	480	506	528	542	567	599	638



Cadence unique d'avancement d'échelon

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

AVANCEMENT DE GRADE :

- Avoir au moins atteint le 6^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe et justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau et **avoir réussi l'examen professionnel** et avoir suivi la formation continue obligatoire.

OU

- Avoir au moins atteint le 7^{ème} échelon du grade de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau avoir suivi la formation continue obligatoire.

N.B.: Le nombre de promotions susceptibles d'être prononcées par la voie de l'examen professionnel ou au choix ne peut être inférieur au ¼ du nombre total des promotions. Toutefois, lorsqu'une seule promotion est prononcée au titre d'une année par la voie de l'examen professionnel ou au choix, la règle ci-dessus n'est pas applicable. Lorsqu'elle intervient dans les 3 ans suivant cette promotion, la promotion suivante ne peut être effectuée qu'en application de l'autre voie d'avancement. Dans cette hypothèse, la règle qui précède est à nouveau applicable.

CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

	ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
2015	Indice Brut	404	430	450	469	497	524	555	585	619	646	675
	Mini	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a5m	2a5m	2a5m	2a5m	-
	Maxi	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	-
01.01.2016	Indice Brut	418	438	458	480	504	532	563	593	626	655	683
	Durée Echelon	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	-
01.01.2017	Indice Brut	442	459	482	508	541	567	599	631	657	684	701
01.01.2019	Indice Brut	446	461	484	513	547	573	604	638	660	684	707



Cadence unique d'avancement d'échelon

La revalorisation prévue en 2016 résulte uniquement du transfert indemnitaire de 6 points d'Indice Majoré.

Les revalorisations prévues en 2017 et 2018 résultent de la poursuite des revalorisations.

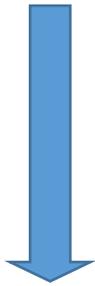


TABLEAU D'AVANCEMENT :

- La nomination n'est possible que s'il existe aux moins 2 postes pourvus de directeurs de police municipale (premier grade).

OU

- Le grade de directeur principal de police municipale est ouvert aux fonctionnaires ayant au moins un an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon du grade de directeur de police municipale et comptant au moins 7 ans de services effectifs dans ce grade.

DIRECTEUR PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8
Indice Brut	592	617	653	685	724	759	792	810
Indice Majoré	499	518	545	570	599	626	651	664
Durée Echelon	2a	2a6m	2a6m	2a6m	3a	3a	4a	

Les insignes de grade des directeurs de police municipale :



Directeur stagiaire



Directeur

COMMENT CALCULER SON TRAITEMENT

Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des agents publics rémunérés sur la base d'un indice prévoit une augmentation du point d'indice de 1,2 %, en deux étapes :

+ 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et + 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Formule pour calculer votre rémunération :

IM (Indice Majoré) x TAB (Traitement Annuel Brut) / 100 = RBA (Rémunération Brut Annuelle)

Depuis le 1^{er} juillet 2016 :

Valeur annuelle du traitement brut et afférent à l'indice 100 au 01.07.2016 : **5 589,69 € (TAB)**

Valeur mensuelle du point indiciaire : **4,65807 €**

Exemple pour un brigadier-chef principal au 1^{er} échelon (au 01.07.2016) : **IM 339**

339 x 5 589,69 € / 100 = 18 949,05 € brut annuel

18 949,05 € / 12 = 1 579,08 € brut mensuel

A compter du 1^{er} février 2017 :

Valeur annuelle du traitement brut et afférent à l'indice 100 au 01.07.2016 : **5 623,23 € (TAB)**

Valeur mensuelle du point indiciaire : **4,6860 €**

Exemple pour un brigadier-chef principal au 1^{er} échelon (au 01.02.2017) : **IM 346**

346 x 5 623,23 € / 100 = 19 456,37 € brut annuel

19 456,37 € / 12 = 1 621,36 € brut mensuel